

ETUDE DES COMPTANTS ES MAINS DU ROI
 SOUS HENRI IV

Parmi les épaves des comptes de l'Épargne sous l'Ancien Régime, se trouve un chapitre particulier intitulé "Comptants es mains du roi". Ces fonds spéciaux font l'unanimité contre eux. Les critiques financiers et l'opinion publique en contestent la forme, le volume et la ventilation. On va même, surtout en période de troubles, jusqu'à leur attribuer les difficultés politiques, sociales et morales qui secouent le royaume de France. L'hostilité est à son comble contre ces moyens financiers quand l'Assemblée Constituante prend la décision de publier, en 1790, les sommes dont Louis XVI a disposé de cette manière dans "le Livre Rouge". Pourtant, les contemporains n'avaient guère la possibilité de savoir l'usage que faisait la monarchie de ces comptants. On ne pouvait se fonder que sur des présomptions, des sentiments ou des impressions. En effet, un comptant est une lettre patente qui, signée du roi ou d'un secrétaire d'Etat, donne l'ordre au trésorier de l'Épargne de payer à vue au porteur la somme indiquée, sans que l'emploi en soit mentionné. La Chambre des Comptes n'a donc aucun droit de regard sur ces dépenses et n'a même pas, en principe, à en être informée. Personne, à part les signataires et les bénéficiaires, ne peut donc dire où passe l'argent ainsi ordonné.

Pendant longtemps les historiens ont dû suivre l'impression générale que leur donnaient les contemporains. Parfois on connaissait le montant global des comptants es mains du Roi ; jamais leur usage. Deux documents, l'un dans les papiers de Sully, retrouvés par les Archives Nationales alors qu'ils s'appretaient à quitter la France (1), l'autre à la Bibliothèque Nationale (2), permet-

(1) A.N. 120 A.P. - registres 9, 10, 11. L'inventaire des papiers de Sully a été fait par R.H. Bautier et A. Vallée-Karcher, Imprimerie Nationale 1959. . .

tent aujourd'hui de savoir à qui et à quoi étaient destinés ces fonds. Les registres du Fonds Sully comportent, pour les années 1593 à 1608, des listes de comptants avec, le plus souvent, l'emploi des sommes payées et leurs bénéficiaires. L'ouvrage du Fonds français est formé d'une série de comptants s'étendant sur une période à peu près similaire (1599 à 1610), presque tout signés de la main de Henri IV. Les deux documents se recourent mais le nombre des comptants de Sully est plus volumineux que ceux qui sont signés de Henri IV. On ne saurait pourtant affirmer qu'on a retrouvé tous ceux qui ont été effectués pendant le règne. Néanmoins, dans leur état, ces pièces permettent de découvrir comment la monarchie d'Ancien Régime se servait de ces instruments particuliers de comptabilité. Certes, elles portent sur un moment particulier de l'histoire de France, le règne de Henri IV. Nous devons donc déterminer ce qui dans l'aspect et les destinations des comptants du Roi est trait permanent ou individuel et essayer de déterminer si le souverain et son ministre ont su ou pu résister aux facilités comptables que donnait l'utilisation d'un tel système ou s'ils ont, au contraire, amorcé un processus qui, à vrai dire, n'a peut-être pas encore disparu.

*

*

*

Certains auteurs, au XVII^e siècle faisaient remonter l'usage des comptants à Henri III. En fait, le Roi n'a fait que généraliser leur emploi et surtout, devant le mécontentement grandissant de la cour et du peuple, a réglementé leur utilisation. A partir de 1588, le Roi ne peut plus expédier pour plus de dix mille écus de comptants par mois. On comprend la satisfaction des

...91 pages. L'exploitation du fonds est très importante pour les finances du règne de Henri IV. Pour ce travail, nous avons utilisé aussi les registres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 25, 28.

(2) A. N. Fonds Français 4559.

critiques qui jugeaient les abus du milieu du XVII^e siècle.

L'origine exacte des comptants est difficile à déterminer et doit être recherchée dans les habitudes royales concernant les finances publiques. Le Roi est libre, en théorie, de ne justifier ses dépenses devant personne. Cependant, les transformations de la monarchie, le renforcement du contrôle administratif et les nécessités financières l'ont conduit à mandater les dépenses publiques selon deux formes. Dès le XIV^e siècle, le Roi expédie des "mandements causés" sur lesquels sont portées les raisons de la création de la pièce comptable et les "mandements non causés" sur lesquels il ne précise rien, sinon la somme à verser au bénéficiaire nommé. Ces "mandements non causés" sont les ancêtres des comptants. Par la suite, la procédure se complique. Les trésoriers n'ont plus le droit, à partir de 1447, de compter par simples mandements signés du Roi comme ils le faisaient au XIV^e siècle, mais ils doivent auparavant demander au Roi des rôles où sont énumérées en détail toutes les dépenses ordonnées au cours de l'exercice. Certaines continuent pourtant à être ordonnancées par de simples cédules ou des "mandements patents", signés du Roi, qui perpétuent l'habitude des "mandements non causés". Le XV^e siècle voit d'abord une remise en ordre sous Charles IX qui limite sans l'interdire l'usage des "mandements patents", désormais subordonnés à l'établissement d'un rôle général de leur emploi, encore appelé état. Ceci doit permettre leur contrôle. La création du Trésor de l'Épargne par l'ordonnance de 1523 apporte des modifications dans les dénominations des formes d'ordonnancement des dépenses publiques. Les "mandements patents" deviennent, avec les ordonnances, le mode officiel de paiement. Par eux, le Roi ordonne à son Trésorier d'avoir à payer une certaine somme. Ils sont écrits sur parchemin, expédiés à la grande chancellerie sous forme de lettres patentes, vérifiés à la chambre des comptes et portent, pour faciliter le contrôle, l'objet de la créance et le nom des créanciers. Il faut produire des titres et des pièces justificatives pour en obte-

nir le paiement. Les "acquits du Roi", puis à partir du 15 février 1532, les "acquits de comptant", remplacent les "mandements patents" ancienne formule. La nouvelle ordonnance autorise en 1532 le Trésorier de l'Epargne à lever comptant, sur les receveurs généraux, des sommes parfois très importantes, pour les conserver près de lui et les employer aux affaires survenant ordinairement autour de la personne du Roi. Ces deniers sont délivrés au roi sur le vu d'un simple acquit royal c'est-à-dire d'un bon revêtu de la signature du souverain, portant le nom du bénéficiaire, mais sans aucune justification de la créance. Ces bons royaux sont immédiatement transformables en argent comptant. Sa Majesté entend "que la chambre des comptes les passe en dépense sans qu'il soit fait mention de l'emploi auquel on les a destinés". L'acte de 1532 est donc l'acte officiel de naissance des "acquits de comptants" dans la dénomination et la forme qu'ils connaîtront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Mais l'usage de dépenses royales non justifiées lui est bien antérieur et, à la fin du XVI^e siècle, est considéré comme une tradition par la monarchie française.

Sous Henri IV, sauf pour les années 1595 et 1597, les comptants revêtent deux aspects : par rôles et par acquits. On retrouve les comptants par rôles dans les rôles de comptants et d'assignations de l'Epargne du Fonds Sully, notamment pour les années 1605 à 1608. Ils font partie des dépenses prévues par le Roi et son conseil et cataloguées dans des rôles depuis 1447, au même titre que les sommes délivrées aux comptables pour l'exercice de leurs charges, ou réservées aux gages, états, pensions et entretien, voyages, achats, dons, étrennes et récompenses ou encore payées par ordonnances. Ces sortes de dépenses sont établies chaque trimestre et par liquidation au début de l'année suivante et payées comptant par le Trésorier de l'Epargne, des deniers de sa charge de l'année aux personnes et pour les causes indiquées. Les acquits sont des quittances signées d'un secrétaire d'Etat et du Roi le plus souvent, mais pas toujours.

Dans les papiers de Sully, les acquits sont inscrits en premier lieu,

les rôles en second. Il ne faut guère chercher de classification pour les acquits. En gros, ils sont énumérés par ordre chronologique. Cependant, il y a de nombreuses erreurs. Ainsi, pour l'année 1605, se succèdent un acquit signé Ruzé du 11 janvier, deux acquits signés de Neufville du 4 avril et du 28 juin, un signé par Forget du 29 août, cinq signés par de Neufville du 15 décembre, du 27 juin, du 11 février, du 28 août, du 6 octobre, et un dernier du 9 décembre libellé par Potier. Les comptants par rôles sont davantage classés : le secrétaire indique ceux qui figurent au premier rôle, au second et ainsi de suite jusqu'à épuisement. Pour l'année 1605, on extrait les comptants des rôles du premier quartier (janvier, février, mars), du second quartier (avril, mai, juin), du troisième quartier (juillet, août, septembre) et du quatrième pour le reste de l'année : pour l'année 1594, du premier rôle au douzième. Les erreurs ici peuvent être des omissions : certains comptants par rôles ont pu échapper à la lecture des rôles de comptants et ne figurent pas dans les papiers de Sully. Ce qui explique probablement le décalage existant entre les comptants ès-mains du roi figurant aux rôles de comptants et les comptants par rôles. A aucun moment les totaux des uns et des autres ne coïncident comme le montre le tableau n° 1 suivant.

Tableau n° 1

	1605	1606	1607	1608
Comptants ès-mains du roi des rôles de comptants d'après les registres 120 AP-3-4-5-6	92 601	54 329	23 828	62 001
Comptants par rôles d'après les registres 120 AP 9 - 10	87 424	67 046	40 828	50 001

La part respective des comptants par rôles et par acquits est variable selon les années à la fois en nombre et en valeur.

Le graphique n° 1 montre que le nombre total des pièces comptables

diminue jusqu'en 1601, de manière assez rapide de 1594 à 1595 puis plus modérément et qu'il s'élève de quelques unités entre 1601 et 1606 pour atteindre en 1608 le même nombre de neuf pièces. La courbe du nombre des acquits accuse les mêmes variations sauf en 1597 et 1601 où elle s'élève au lieu de s'abaisser ; celle du nombre des comptants par rôles est relativement plus régulière, oscillant autour d'une médiane de cinq.

La valeur exprimée en livres, des comptants par rôles est naturellement variable. Après une succession de maxima et de minima au début du règne, de légères oscillations ont lieu autour de la médiane des soixante dix mille livres à partir de 1598. Si l'on replace leur part dans l'ensemble des comptants ès-mains du roi, on constate qu'elle est minime, toujours inférieure à 5 %, avec des creux notables particulièrement entre 1597 et 1599 et de brusques sauts comme en 1596, 1600 et 1601 (3,7%, 3% et 5%). (Cf. tableau n°2. p. 24).

On peut naturellement s'interroger sur plusieurs points. D'abord sur l'effondrement rapide du nombre des pièces comptables entre 1594 et 1599, ce qui s'explique par deux raisons : une historique, sur laquelle nous reviendrons bientôt, qui fait qu'après un fort besoin d'argent nécessaire rapidement et pour lequel les comptants présentaient des avantages évidents, il est moins utile à la royauté de gratifier ceux qui lui ont rendu des services ou qui lui ont remis places fortes et villes dans les temps de son installation. La seconde, la plus importante, résulte de la mutation de la structure des comptants et surtout de ceux sous la forme d'acquits. En 1594, beaucoup d'acquits de comptants sont rédigés de manière très simple : la date, le montant de la somme à fournir par le Trésorier de l'Épargne, le bénéficiaire unique, ce qui multiplie d'autant le nombre d'acquits à effectuer. Par la suite, un acquit de comptant se présente comme l'addition de multiples quittances royales revues ensuite par le roi qui y porte souvent la mention "j'ai vu les parties ci-dessus et ordonné qu'il en soit fait un comptant de certification". C'est que Sully a réorganisé les acquits de

comptants comme les autres formes de dépenses. Par les règlements de 1601, Sully vise toutes les ordonnances et acquits de dépenses. Il rassemble tous les bons comptants signés par le roi au cours du mois, en connaît tous les détails et en établit une liste. Mais il ne communique à la Chambre des Comptes que le seul total. La Chambre doit donc se contenter de la certification de son exactitude par le surintendant ou éventuellement par le roi d'où la dénomination comptable définitive de ces acquits : "comptant de certification". Une telle pratique entraîne obligatoirement la diminution du nombre des pièces comptables. Une deuxième question concerne les comptants par rôles et leur relative faiblesse par rapport aux comptants par acquits. Cela tient, là aussi, aux natures différentes de ces deux catégories comptables. Un comptant par rôle doit en effet être inscrit sur un rôle de comptants qui s'établit, comme nous l'avons dit, tous les trimestres. Il faut donc prévoir ces dépenses. Un comptant par acquit se fait dans l'immédiat. Il n'est besoin que des signatures du roi et d'un secrétaire d'Etat. C'est donc un instrument très souple et, par voie de conséquence, très employé. S'il y a quelques variations dans leur nombre et leur valeur au cours du règne, elles ne sont pas très grandes et attestent de certains efforts pour assainir la situation financière et, notamment, pour organiser les dépenses futures, d'où la part augmentée des comptants par rôles. Mais ces tentatives sont de peu d'importance. Là encore, il faudrait limiter l'influence longtemps exagérée de Sully dans la gestion des finances publiques.

Les sources particulières que nous avons utilisées pour cette étude nous permettent, en effet, de témoigner du peu d'influence du ministre, au moins dans ce domaine et à ce niveau, car sur les registres, probablement écrits par un secrétaire, Sully a fait quelques remarques. Il s'émeut violemment en 1610 jusqu'à écrire : "Je ne sais que c'est de cet article" en face de la mention, "au roi en ses mains pour employer au paiement de plusieurs dettes et argent délivré par Sa Majesté, même à plusieurs personnes dont elle ne veut être

fait mention : 400 000 livres". On sait par ailleurs qu'il s'agit d'une somme donnée à d'Argouges, Trésorier de la reine Marie de Médicis, "pour un remboursement de plusieurs avances faites extraordinairement en la maison de la reine ou par son commandement exprès, arrêtés en son conseil le 23 juillet 1608 et le 16 juillet 1609", que la reine lui a demandé de falsifier comme dessus. C'est d'ailleurs cette émotion qui est à l'origine des premières tensions entre Sully et la régente, puis de son renvoi. Mais les autres annotations sont très anodines : constatations comptables, suppléments d'explications, ou pointes ironiques et économes. Jamais de plaintes amères sur l'importance des comptants dans la comptabilité publique et sur l'usage qu'en fait le roi. De gré (à ce qu'il semble) ou de force (à ce qu'il dit), il a accepté les dépenses qu'il considérait comme superflues et qui souvent étaient ordonnancées par des acquits de comptants. En vain récrimine-t-il en 1603, au moment où le roi veut faire augmenter ce qui est prévu pour Chantilly, le jeu, les bâtiments, ses maîtresses, les manufactures. En vain conseille-t-il au roi, dans une lettre en forme de discours de la fin de 1609, de "rejeter toutes dépenses voluptueuses", de "ne divertir aucuns des deniers destinés à la gloire", et de "constituer tous ses plaisirs et délices de quelque nature qu'ils puissent être, ès seuls exploits militaires, obtentions de victoires et certains établissements pour la conservation des conquêtes départis entre vos associés, la continuation de l'ordre nécessaire pour la sûreté d'un chacun et prévenir tous accidents au contraire".

L'étude des destinations de ces comptants permet non seulement de limiter l'influence de Sully, mais encore de cerner le caractère et les goûts du roi et de tracer les grands traits de sa politique tant par la hiérarchie des grandes masses d'argent dépensées que par leur évolution de 1593 à 1610.

*

*

*

Durant les dix-sept années du règne sur lesquelles nous avons des renseignements, les comptants ès mains du roi s'emploient de la manière suivante :

Tableau n° 3
Répartition des comptants ès mains du roi 1594 - 1610

	en livres	en %
Inconnus, non recouverts ou non distribués	1 052 730	2 %
Achats de personnes		
1 - récompenses et droits d'avis	2 287 548	
2 - dons	6 677 385	
3 - dédommagements	897 258	
4 - pensions	109 100	
5 - compositions de villes et de régions	6 817 485	
6 - personnes sans précision d'attribution	5 114 314	
Total	21 903 090	38 %
Prêts		
1 - remboursements	984 500	
2 - intérêts d'avances	3 355 850	
3 - promesse	1 500	
Total	4 341 850	7 %
Protestants	4 389 153	7 %
Plaisirs du roi		
1 - roi	2 736 389	
2 - famille	1 530 575	
3 - maîtresses	2 698 733	
4 - jeu	737 100	
5 - bâtiments	233 700	
Total	7 936 497	14 %
Paiements à l'étranger		
1 - Pays-Bas	13 202 430	
2 - Genève	562 000	
3 - Rome et Italie	332 757	

4 - Angleterre	85 557	
5 - Autres	3 000	
6 - Guerres	120 450	
Total	14 306 194	25 %
<hr/>		
Dépenses suivies		
1 - Frais	200 735	
2 - Port et voiture	201 740	
3 - Gages	433 908	
4 - Voyages	34 302	
5 - Change d'espèces	93 118	
6 - Prisonniers	95 151	
7 - Garnisons	384 448	
8 - Achats	186 258	
9 - Affaires secrètes	30 078	
10 - Fortifications	24 780	
11 - Démantèlement de château	270 999	
12 - Déchet d'espèces et pertes	54 984	
13 - Remises	632 444	
Total	2 642 945	4 %
<hr/>		
Dépenses occasionnelles	673 933	1 %
<hr/>		

On remarque la relative faiblesse des comptants dont on ignore la destination, ce qui révèle le sérieux des documents, donc de la comptabilité de Suilly. La faiblesse encore plus grande des dépenses occasionnelles rencontrées sur moins de cinq années est également notable. Dès lors, on peut regrouper le reste en six rubriques principales chapeautant divers titres. Les frais les plus hétéroclites, mais néanmoins servis durant plus de cinq années, ne forment que 4 % des dépenses par comptants, puis viennent ceux qui sont relatifs aux prêts et aux protestants. Ceux qui concernent les plaisirs variés du roi, les paiements à l'étranger et les achats de personnes dominent très largement.

Naturellement durant toute cette période, les dépenses se sont organisées de façon différente au fil des ans. L'étude de leur évolution permet d'é-

tablir le profil du règne (Cf graphique n° 2). Si l'on s'en tient aux motifs les plus représentatifs - achats de personnes, prêts, protestants, plaisirs du roi, paiements à l'étranger - on constate qu'à partir de 1598, mise à part l'année 1606, les protestants ont bénéficié des comptants du roi de la manière la plus régulière, avec un léger maximum en 1608 ; que les montants des comptants affectés aux achats de personnes et aux prêts n'ont cessé de décliner tout au long du règne, quelquefois considérablement et c'est particulièrement vrai pour les achats de personnes : 11 millions en 1595, 2 millions en 1598, 0,7 million en 1601, une médiane de deux cent cinquante mille livres à partir de 1602 ; enfin que ceux qui sont relatifs aux plaisirs du roi et aux paiements à l'étranger ont très nettement augmenté. Cela apparaît à partir de 1598 pour les paiements à l'étranger avec un maximum en 1607 et, à partir de 1602, des chiffres constamment au-dessus du million de livres. La courbe des plaisirs du roi est plus ondulée : le maximum est en 1599 ; mais, après 1601, les comptants de cette catégorie sont toujours situés au-dessus de la ligne des deux cent cinquante mille livres avec un second maximum en 1608.

Ces constatations permettent de dégager ou de vérifier ce que l'on sait du roi et de sa politique. Du roi, on retrouve ses goûts pour la famille et surtout pour ses enfants. L'imagerie d'Epinal a tant épuisé le thème du papa jouant sur le tapis avec ses enfants légitimes et illégitimes qu'il est inutile de trop insister sur ce fait. Le dauphin, ses frères et sœurs, les enfants de Gabrielle d'Estrées, ceux d'Henriette d'Entragues et de Jacqueline de Bueil reçoivent quelques pièces pour "leur foire de Saint-Germain", des sommes plus importantes pour organiser un ballet qu'ils offrent au roi leur père, pour leurs menus plaisirs, pour l'aménagement de leurs appartements ou pour leur mariage, même lorsqu'il s'agit de mariages d'enfants officialisés plus tardivement. Le jeu est une passion du roi ; une passion coûteuse car on l'y voit perdre beaucoup : 301 950 livres en 1608 ; 175 000 en 1609 ; 154 000 en 1610. On connaît mē-

me certains de ses partenaires. Le plus habile paraît avoir été le Portugais E-duardo qui reçoit de l'argent à plusieurs reprises de la part du roi. Les bâti-ments sont un autre plaisir. Un certain nombre de comptants sont affectés à Monceaux, château magnifique près de Meaux, initialement construit pour Ga-brielle d'Estrées, puis recueilli par la reine. Au moment de la mort de Gabriel-le, on paie le plomb qu'elle avait fait venir spécialement de Rouen ; on s'oc-cupe des jardins, du château de Verneuil, de Moret donné à Jacqueline de Bueil et d'autres bâtiments qu'on ne précise pas : sans doute les comptants ont-ils aidé aux constructions du Louvre, des Tuileries, de Saint Germain ou de Fontaine-bleau. Cependant aucun plaisir ne fut plus doux ni plus constant à Henri IV que celui des femmes. Elles ont été nombreuses à lui accorder ce que l'on appelait les dernières faveurs et, là encore, l'imagerie populaire a beaucoup puisé. El-les n'ont pas toutes émargé à la liste des comptants des mains du roi. Gabrielle, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort, unique maîtresse de 1594 à 1599 a touché : 802 308 livres. Il est bon, au passage, de rappeler qu'on l'a souvent dépeinte comme désintéressée et si dévouée à la cause du roi qu'elle lui prêta de l'argent dans les périodes difficiles. Elle ne faisait que rendre partie de ce qu'elle touchait d'autre main. La Marquise de Verneuil a "duré" plus longtemps malgré l'éclipse de 1604 ; elle n'a jamais été seule à bénéficier des faveurs et de l'argent du roi. Néanmoins, elle détient le "record" des dons et pensions, ayant été gratifiée de 1 322 399 livres. Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret a reçu 359 004 livres ; Charlotte des Essarts, dite Mademoiselle de La Haye, 27 900 livres en huit ans ; certaines maîtresses occasionnelles reçoivent beau-coup comme Madame de la Bourdaisière : 90 000 livres en une année ; d'autres beaucoup moins : Madame des Fossés (2 400 livres en deux ans), Madame Chastillon (7350 livres en deux ans également). C'est généralement sous forme de pensions perçues régulièrement tous les trimestres que les maîtresses royales bénéficient des comptants. C'est aussi en manière de supplément de pensions,

d'étrennes, dons en espèces, de cadeaux en nature, terres ou bijoux voire chapelette d'argent, de frais de voyages ou de couches. Ces dépenses ne sont guère régulières. Le nombre des femmes n'augmente que peu les charges sauf les premiers mois de la nouvelle conquête : 1600, 519 000 livres : voilà Henriette d'Entragues, sa promesse de mariage et les multiples cadeaux réclamés par la famille. 1604, 114 604 livres, un bond de soixante mille livres par rapport à 1603, c'est Jacqueline de Bueil ; 1607, 349 424 livres, deux cent mille livres de plus qu'en 1606, 30 000 seulement pour Madame des Essarts comme cadeau de bienvenue mais 120 000 livres et 50 000 livres de plus pour la Marquise de Verneuil et Madame de Moret pour prix du pardon accordé au roi pour la nouvelle arrivée.

Enfants, jeu, bâtiments, femmes, on retrouve bien tout ce qui a fait la vie privée du roi. Pourtant, à considérer l'ensemble des comptants, tout cela ne représente que le quart de ces dépenses particulières. Ni ses plaisirs, ni les pensions, ni les dons, ni son propre soin n'apparaissent considérables par rapport aux autres dépenses, si bien qu'on peut parler d'une relative sagesse du roi. On a souvent dit d'ailleurs avarice. Cette modération se montre davantage en temps de difficultés. En 1597 au moment du siège d'Amiens, lorsqu'il réclame de l'argent à Sully "car faute de cela, ma marmite est prête de donner du nez à terre" ou en 1596 quand il assiège Arras et rédige la fameuse lettre à l'authenticité contestée décrivant sa situation misérable : "je n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni de harnais complet que je puisse endosser ; mes chemises sont toutes déchirées ; mes pourpoints troués au coude ; ma marmite est souvent renversée ; et depuis deux jours, je dîne et soupe chez les uns et les autres, mes pourvoyeurs disant n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu d'argent", ni lui, ni sa famille, ni Gabrielle, ni le jeu, ni les bâtiments ne tirent rien des comptants. Et pourtant d'autres postes continuent de fonctionner par ce moyen

Ces exemples illustrent le sens de l'Etat qu'on lui a souvent attribué et que l'on retrouve dans sa politique.

A cet égard, le profil du règne est marqué par deux périodes. Jusqu'en 1598, les achats de personnes par des dons, des pensions, des dédommagements, des récompenses ou les réductions de villes et les remboursements de prêts ou le versement d'intérêts consomment des sommes très importantes. C'est que les problèmes intérieurs sont très graves et que, bien que roi depuis 1593, Henri IV n'est pas encore maître d'un royaume profondément divisé. Ce n'est que peu à peu, don après don, achat après achat, qu'Henri IV retrouvera l'entière possession du royaume que lui avait confié Henri III.

L'année 1594, celle de la conversion du roi, est décisive et, à partir de ce moment-là, les villes se rendent. On a parfois l'impression, à lire les historiens du règne, que le ralliement se fait spontanément. En fait, les comptants montrent ce qu'il en a coûté au souverain. En 1594 par exemple, Meaux compose pour 36 000 écus, Orléans pour 140 000, Pontoise pour 54 198, Bourges pour 110 000, Abbeville pour 8 500, Rocroi pour 7 600, la Champagne pour 30 100, Paris pour 492 000, Rouen pour 120 000, Lyon pour 50 000, les villes de Guyenne pour 38 000, la Mâconnais pour 27 000, Vezelay pour 15 500, Vitry pour 20 000, etc... Les dernières villes à se rendre rémunérées par comptants sont Ancenis (8 500 écus) et Sens (51 000 écus). Les bénéficiaires de cet argent sont très divers. A Lyon, les échevins Jacques, Polaillon, Nataret, les capitaines défendant la place pour la Ligue : La Place, Dubois, Michon, Pitiuy, Picart, La Fonte, La Sergente, de l'Isle, Deschazelle, d'Ornano, le sergent La Bergerie, le lieutenant du guet Lescotte, les officiers comme le Trésorier Scarron, l'archevêque de Lyon d'Epinac (20 000 écus à lui seul) qui avait été l'un des négociateurs entre la Ligue et le roi au début du règne, les notables tels Allard, le sieur du Coing, un des pennons de la ville, Bartholome Tome, un des marchands, futur échevin et autres, se partagent les 50 000 écus. Certains individus demandent

beaucoup pour leur ralliement. Le duc de Mayenne est relativement peu gourmand et ne reçoit que 51 250 écus. Mais le duc de Guise touche 400 000 écus pour payer ses dettes, 30 000 écus pour rejoindre le roi, 50 000 écus supplémentaires. Sa mère reçoit 50 000 écus ; le cardinal de Lorraine, 900 000 écus pour arrérages de pension. Beaucoup de personnages moins importants sont heureux de saisir les dons, les pensions ou les récompenses pour les services rendus. Les officiers ligueurs prennent les dédommagements qu'on leur propose en échange de leur poste qu'on confie désormais à des serviteurs plus fidèles. Si cette catégorie de comptants connaît un net répit à partir de 1599, elle persiste néanmoins jusqu'à la fin du règne, tant il est vrai que, sous l'Ancien Régime, le roi ne tient que ce qu'il paie.

Or, pour payer, il faut avoir de l'argent. La situation financière de la monarchie française n'a jamais été très brillante. Elle a été dans une pénurie rare au moment des luttes du début du règne. Ceci explique le recours à l'emprunt et, par voie de conséquence, les sommes à rembourser et les intérêts des avances à verser. Le roi emprunte et rembourse à tous : aux officiers du royaume, aux fermiers, aux héritiers d'offices comme la veuve du lieutenant civil Segurier qui avait vendu l'office de son mari, aux membres du Conseil des finances, aux Trésoriers de l'Épargne, aux financiers, soit directement soit par l'intermédiaire d'autres personnes dont le Trésorier de la maison du roi. Les créanciers privilégiés de la couronne demeurent les Italiens dont certains, tel Zamet, ont été les serviteurs de la Ligue avant d'être ceux du roi. Les Bonvisi ont prêté pour l'entretien de l'armée du roi, notamment des Suisses et se sont entremis pour faire retirer des tapisseries, probablement engagées, à Rome ; les Vanelli l'ont fait occasionnellement ; les Condi ont avancé de l'argent au Maître de la Chambre aux deniers et ont servi d'intermédiaires entre le roi et le Grand duc de Toscane. Mais les financiers préférés sont ceux du groupe Zamet : Zamet, Parent, Cenamy au début, puis Zamet et Cenamy et finalement Zamet ou Cenamy seuls. Sébas-

tien Zamet est plus que le pourvoyeur des finances publiques, c'est aussi le négociateur entre ses anciens amis de la Ligue et le roi nouvellement servi, c'est l'ami qui fournit le couvert et le gîte ou qui couvre les incartades amoureuses du roi venant rencontrer "la Claude" chez lui. Le roi est plus sûr de trouver de l'argent en s'adressant à Zamet plutôt qu'au Trésorier de l'Épargne. En toutes occasions, il se tourne vers lui et Zamet présente ensuite des mémoires des dettes royales qui lui sont remboursées par acquits de comptants. Ainsi en 1601 le fait-il pour 22 229 écus 21 sols qu'il a servis au roi pour diverses raisons dont les achats d'un cheval, de cinq chaînes d'or, de deux cabinets d'ébène, de deux tentures de cuir doré destinées à la Marquise de Verneuil, d'une vierge d'ambre pour la reine, de six caisses de vaisselle de faïence, de cire blanche, d'un lit de velours cramoisi avec ses appartenances, de deux tapis de Levant, des robes des filles de la reine, des gouvernantes, des femmes de chambre, des naines et autres ; l'aumône à frère Martin, carmélitain portugais ; des dons à différents personnages, entre autres à la nourrice d'Alexandre, fils de la Marquise de Verneuil, au bouffon du Grand Duc de passage à Lyon, à la Marquise de Verneuil ; des pensions à des soldats, à M. d'Aulmont, à M. de Villars Houdan, et, enfin, des sommes versées au roi probablement pour jouer, au logis du Comte de Soissons ou au logis de Monsieur de Condi. Il n'est donc rien d'étonnant à ce que la liste des remboursements ou des intérêts servis par l'intermédiaire des comptants à ce financier béni ne s'allonge démesurément. Néanmoins, là encore, à partir de 1600, on a moins besoin de l'argent d'autrui. Les caisses publiques se remplissent en effet grâce à la gestion sévère et précautionneuse de Sully ; les remboursements et les paiements d'intérêts diminuent sans toutefois disparaître.

Les paiements à l'étranger et les sommes payées aux protestants apparaissent en 1598 et s'amorce alors le deuxième volet du règne. Avant 1598, les protestants n'ont pas encore baissé les armes et ne sont pas encore considérés comme des citoyens. L'Édit de Nantes voulu par Henri IV les insère dans le pays et

les rattache à la personne royale malgré sa conversion. Est-ce pour leur prouver sa fidélité qu'Henri IV leur donne des acquits de comptants pour construire un temple à Jargeau ou à Dieppe ; qu'il fait acheter un terrain à Saint-Germain devant servir de cimetière à ceux de la Religion ? Est-ce pour éviter les heurts toujours possibles avec les catholiques qu'il fait payer régulièrement quelqu'un pour tendre des étoffes devant les maisons des Protestants à Paris, le jour de la Fête-Dieu ? Se rend-il compte des dangers qu'il occasionne et qu'on devra combattre ensuite, en fortifiant les garnisons des places fortes protestantes ? Quoiqu'il en soit, les partisans de la Religion ont été soutenus de manière constante par les comptants du roi pendant le règne du bon roi Henri, y compris dans leurs affaires intérieures, comme leurs assemblées.

Les paiements à l'étranger ne pouvaient guère non plus avoir lieu avant 1598. Ce n'est qu'après la paix de Vervins avec l'Espagne que la France se renforce en Europe. Auparavant, faible, divisée, elle fait appel à l'étranger pour mener la lutte contre la Ligue et ses amis catholiques et espagnols. A. Chamberland et d'autres ont montré, au début du siècle, le poids de ces dettes. Dans le même temps, des liens étaient tissés avec les puissances protestantes pourvoyeuses en hommes, comme les cantons suisses, et les ennemis de la monarchie espagnole, par exemple les Provinces Unies. La paix venue, il convient de solder les dettes, de consolider les relations établies sous le coup des nécessités et de restaurer l'autorité française au sein de l'Europe. Les acquits de comptants prouvent que les relations ont été maintenues avec les puissances protestantes : Angleterre, Pays-Bas et Cantons Suisses. Des sommes de plus en plus grandes jusqu'en 1607 sont versées tous les trimestres, à partir de 1598, aux Pays-Bas. A partir de 1603, Genève reçoit aussi une pension. Il faut cependant considérer, comme le rappelle David Buisseret, que partie des paiements décernés aux Pays-Bas l'ont été en vertu d'un accord signé avec l'Angleterre aux premiers jours de la paix. L'Angleterre n'exigea pas la totalité de ses créances. Elle décida que le tiers des paiements effec-

tués aux Provinces Unies pourrait compter comme remboursement des dettes anglaises (quatre millions en 1596). De sorte qu'en 1607, lorsque Jacques 1^{er} abrogea cette disposition, les Français s'étaient acquittés de trois millions de livres dûs à l'Angleterre, en payant près de neuf millions de livres aux Provinces Unies. Du coup, on explique la chute notable des subsides en 1608. Cependant, les puissances protestantes ne sont pas les seules à bénéficier des comptants du roi : les princes italiens, surtout les cardinaux romains, reçoivent des pensions qualifiées de secrètes en marge par Sully, pour le paiement desquelles on doit faire appel à Zamet, agissant ici en tant que banquier, et pour lesquelles on doit supporter, en plus, les frais de change. Est-ce pour Henri IV l'occasion de montrer son attachement à l'Eglise catholique depuis l'abolition de son excommunication en 1595 et le rappel des Jésuites, précisément en 1603, date à laquelle commencent les pensions ? Ou simplement est-ce la possibilité, grâce à ces alliances acquises à réguliers prix d'or, de contrecarrer l'Espagne dans ses possessions italiennes par l'amitié des princes italiens voisins, comme celle des Cantons Suisses empêchait la liaison des Habsbourg d'Espagne et d'Autriche et celle des Pays-Bas contribuait à la gêner en aidant à accroître ses problèmes intérieurs ? D'autres pays, et notamment la Turquie, ont reçu des dons à l'occasion. Henri IV trouvait là la possibilité de renforcer des liens déjà anciens et dont les buts étaient avant tout commerciaux.

Au total, l'étude de la répartition des comptants du roi, par matières et dans le temps, nous aide à préciser ou à retrouver ce que nous connaissions déjà du roi et des grandes lignes de sa politique à deux visages, avant et après 1598. Mais elle nous a limité aux seuls comptants et au seul règne. En posant quelques problèmes comptables, nous pourrions situer les comptants dans l'ensemble des dépenses royales et dans l'évolution financière de l'Ancien Régime.

*

*

*

La première question comptable à se poser concerne l'existence même des comptants. Pourquoi avoir maintenu des comptants du roi, dont nous venons de voir la destination, alors qu'il existe dans la comptabilité ordinaire des rubriques analogues ? Nous n'avons pas retrouvé de véritables états généraux des finances, c'est-à-dire l'estimation des recettes et des dépenses pour l'année suivante. Mais les papiers de Sully renferment deux dossiers de préparation de budgets pour 1609 et 1611 qui peuvent en tenir lieu. De plus, des états au vrai, soit les recettes réelles et les dépenses régulièrement ordonnancées par le Trésorier de l'Epargne en exercice, peuvent être utilisés pour les années 1605-1606-1607-1608 - 1610. Chacune dans leur forme spécifique, ces deux séries de documents montrent qu'il était prévu, et qu'on a réellement payé, des sommes pour voyages, dons, pensions, achats, gages, fortifications, garnisons etc... avec des moyens comptables autres que les comptants à la main du roi : acquits, ordonnances ou certification des gens du conseil. Or, on retrouve ces mêmes destinations dans les comptants. A cela, deux raisons essentielles. D'abord, ils servent à régler des dépenses que le roi entend cacher aux trésoriers : tout ce qui touche à sa vie privée, cela se conçoit aisément et tout ce qui a rapport aux négociations nouvelles à l'étranger. On comprend mieux alors les nombreuses mentions relatives au secret : pensions secrètes, affaires secrètes, voyages secrets que l'on rencontre dans les affectations des comptants. En second lieu, il faut bien voir que la rapidité de la procédure encourage le roi et son ministre, éventuellement, à rédiger de tels bons. Qu'une dépense imprévue survienne qui n'a pu être inscrite au rôle de l'Epargne et le roi n'a aucun moyen financier de la réduire. Seul un acquit de comptant lui permet, en donnant un ordre écrit au Trésorier de l'Epargne, de résoudre le problème tout en respectant les formes comptables et de manière moins onéreuse que s'il se tourne vers un quelconque financier. Ce procédé commode ne fait que révéler les difficultés de la trésorerie royale toujours à court d'argent comptant.

Le deuxième problème concerne l'importance de la valeur des comptants. Le graphique n° 3 représente le montant annuel des comptants. On constate une grande variabilité au cours du règne. Toutefois, après de grandes oscillations au début, apparaît une nette tendance à la diminution jusqu'en 1601, puis une montée régulière jusqu'en 1606 et à partir de là un relatif relâchement. Les chiffres de 1610 ont été transcrits pour simple indication : ils ne portent que sur deux trimestres. On retrouve dans cette courbe le profil du règne déjà indiqué. Si l'on compare la valeur des comptants à l'ensemble des dépenses, on s'aperçoit que pour les années pour lesquelles nous possédons les états au vrai de l'Epargne, la totalité des dépenses faites a été de 27 029 037 livres 12 sols 6 deniers en 1605 ;
 28 419 071 livres 2 sols 2 deniers en 1606 ;
 29 670 732 livres 7 sols 12 deniers en 1607 ;
 32 259 937 livres 13 sols 8 deniers en 1608 (1).

Si l'on admet que tous les comptants ont été effectivement payés par le Trésorier de l'Epargne, la part des comptants dans l'ensemble des dépenses totales représente 11 % en 1605 ; 12 % en 1606 ; 11 % en 1607 ; 9 % en 1608. Ce qui demeure modeste. Pourtant Sully, en cherchant à limiter les plaisirs du roi, semblait la trouver encore trop importante. Ce n'est pas tant le montant des comptants qui aurait dû l'inquiéter. L'historien moderne est surpris qu'il ne se soit pas préoccupé de phénomènes qui ont persisté pendant tout l'Ancien Régime et qui ont donné lieu à de graves abus.

Les signes du futur sont visibles dans trois domaines qui, après Sully, prendront une grande ampleur. On les voit, d'abord, dans la régularité qui affecte la comptabilité des comptants. On dirait qu'il n'était pas possible d'effectuer certains paiements sans avoir recours à eux. On comprend bien que les pensions des différentes maîtresses du roi se règlent de cette manière ; mais quelle nécessité y avait-il à agir de la sorte pour payer les gages des commis de l'Epargne, les commis de Sully ou les intendants des finances Arnauld et Lhoste ? C'est pourtant

sur les rôles de comptants qu'ils sont portés à partir de 1598. Cela veut dire qu'à côté de dépenses prévues officiellement dans l'état général des finances, on admet la présence de dépenses occultes dont aucune juridiction n'a connaissance. Mieux, on institutionnalise un fait dont on avoue ainsi ne pas pouvoir se passer, en y affectant des dépenses régulières et qui n'ont rien de secret. C'est acquiescer au désordre financier perpétuel malgré l'ordre apparent.

On voit également apparaître sous Henri IV un système qui devait fleurir par la suite et triompher sous Mazarin, en donnant lieu à des abus multiples que la Chambre de Justice de 1661-1669 devait combattre, les remises aux fermiers ou financiers acquittées sous forme de comptants. Elles sont à l'origine des ordonnances de comptants. L'ordre en est simple. Un financier obtient du Conseil des finances ou du roi la ferme d'un impôt indirect. L'arrangement se fait entre le roi et lui moyennant certaines conditions, dont le paiement d'un forfait sensé représenter le montant de la ferme. Souvent le roi décide d'accorder un cadeau supplémentaire au fermier, une "remise", c'est-à-dire une réduction sur le forfait. A la période de Fouquet, elle pouvait atteindre le tiers de la somme convenue. Cette remise n'est pas défalquée sur le forfait. On remet au traitant un bon, assigné sur le Trésor de l'Epargne, de la valeur de la remise. Muni de ce papier, qui n'est autre qu'un acquit de comptant, il se présente à l'Epargne, où le trésorier paie la somme portée. Tout un trafic d'ordonnances de comptant s'est fait par la suite, dû essentiellement au manque de fonds du Trésor de l'Epargne. Il ne semble pas qu'il ait eu lieu sous Henri IV, mais il est notable que le roi ait été à l'origine du système en faisant payer les remises par le biais des acquits de comptants.

Enfin la part importante (38 %) réservée aux paiements à l'étranger annonce la multitude des subsides versés par Richelieu et surtout par Louis XIV aux princes d'Europe au moyen de la caisse noire des "Fonds secrets" réservée aux relations diplomatiques et à la guerre dont l'Ancien Régime, comme les régimes ultérieurs n'ont su se passer et sur lesquels aucun contrôle n'a jamais pu s'exercer. On

retrouve donc, en germe, dans l'utilisation des comptants sous Henri IV, des fléaux financiers qui eurent longue vie.

*

*

C'est en cela que leur étude est intéressante car au-delà de la période 1593-1610, on touche aux caractères permanents des comptants ~~à~~ mains du roi. Force est donc de constater, en dépit des récriminations des contemporains, que les fonds qui leur sont consacrés ne sont pas encore trop importants et surtout que l'usage qu'en fait la monarchie n'a rien de scandaleux. Beaucoup plus que les plaisirs du roi, c'est la politique qui les consomme. On n'a certes pas toujours été aussi modéré. Durant les époques ultérieures, les comptants n'ont cessé d'augmenter en volume (40 % des dépenses au milieu du XVII^e siècle d'après F. Weiss) et leur répartition a de plus en plus favorisé les traitants. Cependant les grandes orientations, quoique amplifiées, n'ont pas été modifiées. En cela Henri IV et son ministre apparaissent comme les tenants d'une évolution sans retour. Sully a admis, même réglementé, ces ordonnancements de type particulier. En les régissant, il les déclarait nécessaires, ou avouait son incapacité à s'en défaire. Des deux côtés, il montrait sa faiblesse à innover, au moins dans le domaine financier. Il ne comprenait pas plus les dangers que les faiblesses d'un système qu'il s'est appliqué à restaurer. Il s'est donc contenté de bien administrer une machine viciée qui devait se briser deux siècles plus tard. Pourtant, vingt ans après la mort de Henri IV, Vincent Gelée répondant à Hennequin dans le "Guidon général des finances", témoignait déjà du mythe de la période Sully : "on dit qu'il s'est commis de grands abus par le moyen des comptants signés de la main du roi et validés par lettres patentes. Mais notre roi Henri IV, très bien conseillé et avisé, n'a voulu user de cette forme et se contente seulement que les deniers qui sont mis entre ses mains pour en disposer à sa volonté soient employés à rôles de l'Epargne comme il se faisait

anciennement. Et me semble que l'on a grand tort de charger l'honneur de MM. les Secrétaires d'Etat sur les prêts qu'on dit avoir été faits pour employer en des comptants car ils ont telle fidélité au roi qu'ils se garderont bien de faire signer à Sa Majesté chose qu'elle n'ait sue ni entendue". Son optimisme ne saurait nous cacher que Sully n'a pas su extraire le ver du fruit là où il se trouvait. (1)

Françoise BAYARD.

(1) On peut éclairer cette étude par la lecture des ouvrages suivants dont on s'est servi sur certains points.

- France WEISS, Acquets et ordonnances de comptants, histoire des fonds secrets sous l'Ancien Régime. Paris, Sirey, 1939, 221 p.
- Pierre de VAISSIERE, Henri IV, Fayard 1925, 705 p.
- François DUHOURCAU, Henri IV, libérateur et restaurateur de la France, Plon 1941, 269 p.
- David BUISSERET, Sully and the growth of centralized government in France 1598-1610, London Eyre and Spottiswoode 1968, in 8° 240 p.
- Charles RUPIN, Les idées économiques de Sully et leurs applications à l'agriculture, aux finances et à l'industrie. Thèse de droit 1907.
- SULLY, Mémoires des sages et royales économies d'Etat domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand. Proux 1837, 2 vol, 647 et 566 p. Nouvelle Collection pp. MICHAUD et POUJOLAT, 2e série, tomes 2 et 3.
- P. de l'ESTOILE, registre-journal de Henri IV et Louis XIII, Mémoires pour servir à l'histoire de France, 2e série, 2e partie, Tome 1, 1837 672 p.
- J. HENNEQUIN, Guidon général des finances de France, Quinet 1633, 872 p.

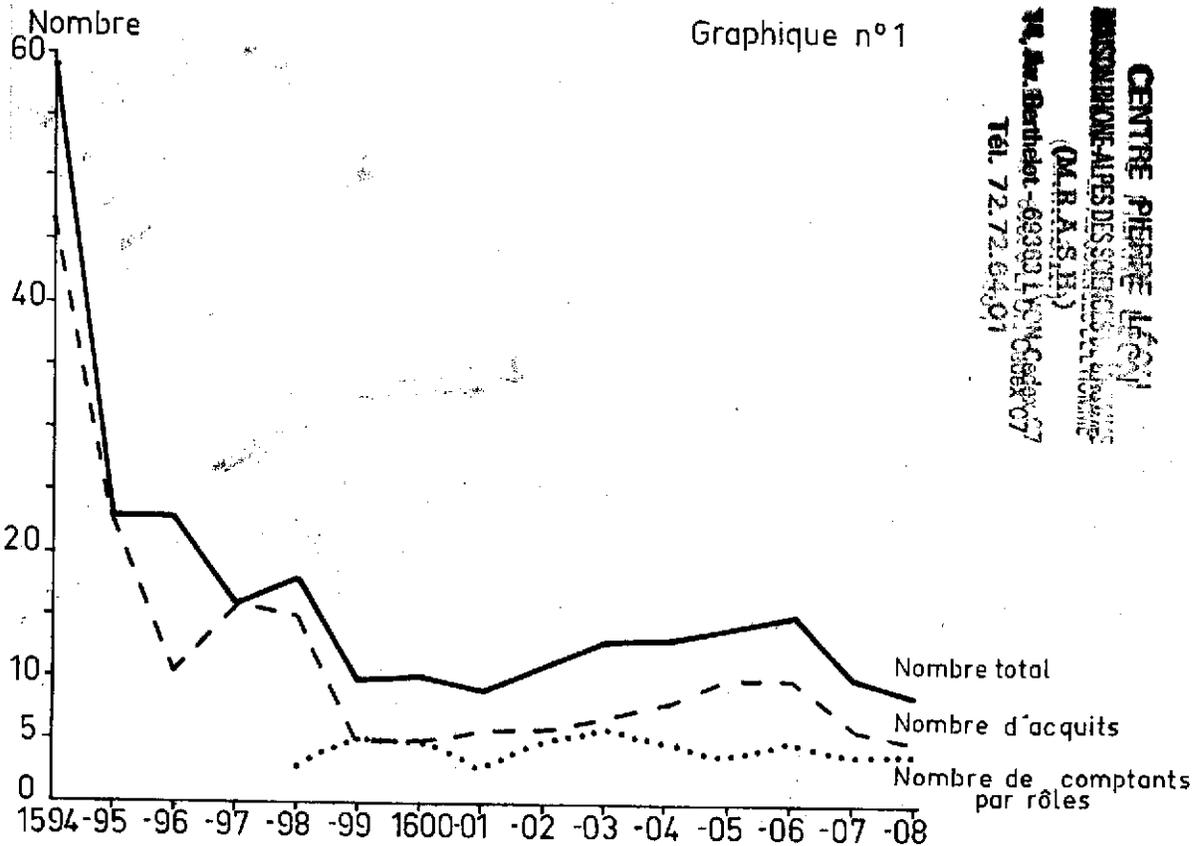
Tableau n° 2

COMPTANTS PAR ROLES

	1594	1595	1596	1597	1598	1599	1600	1601	1602	1603	1604	1605	1606	1607	1608	1609	1610
Part annuelle des comptants par rô- les dans l'ensem- ble des comptants ès mains du roi (en pourcentage)	1,12	0	3,71	0	1,03	1,08	3,08	5,08	2,10	3,30	1,70	2,80	1,90	1,20	1,70		
Montant annuel des comptants par rôles (en li- vres)	171330	0	124023	0	53700	49116	66288	81897	44850	89593	44760	87424	67016	40828	50001		

Nombre annuel de pièces comptables

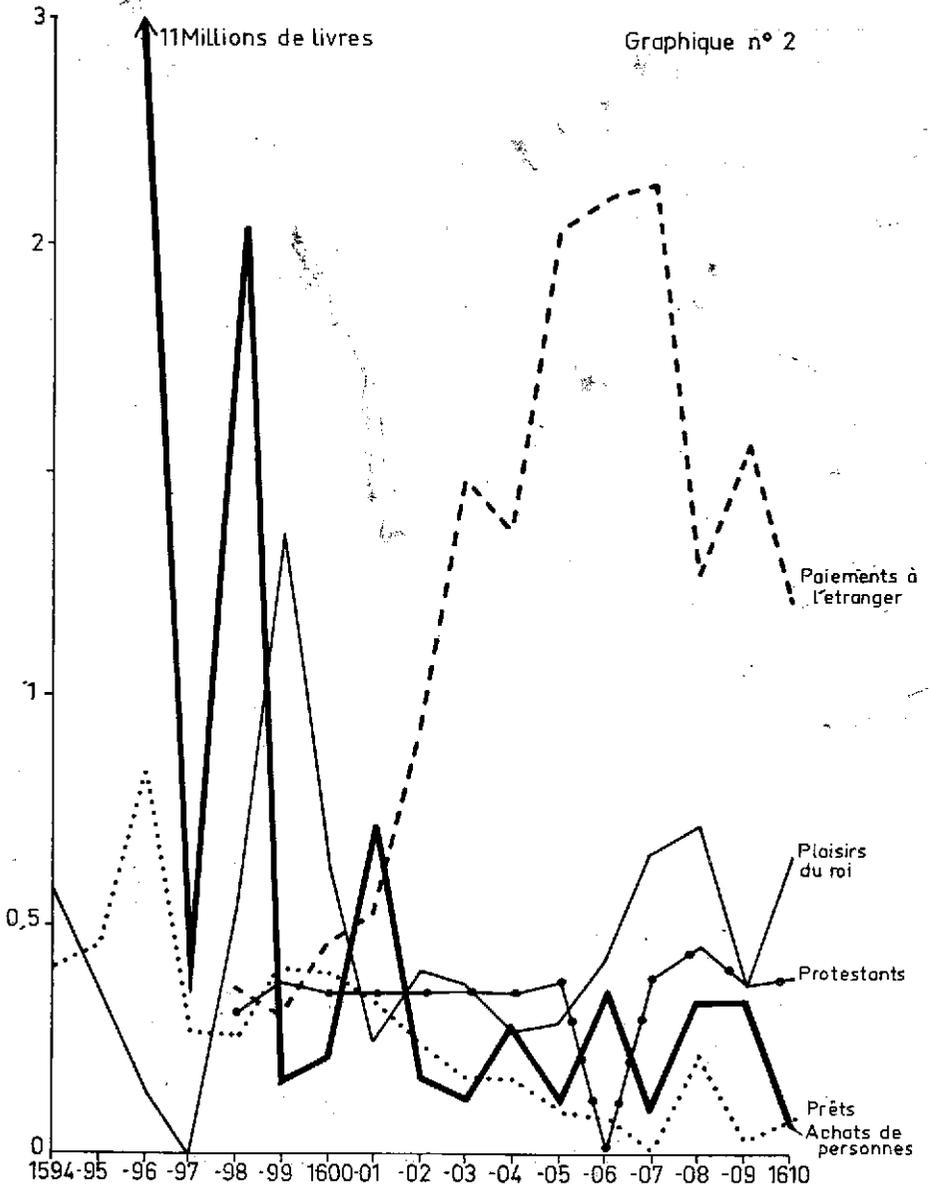
Graphique n°1



CENTRE PIERRE LÉON
MAISON-ALPES DES SOCIÉTÉS
(M.A.S.H.)
19, Av. Barthélemy - 69300 LYON Cedex 07
Tel. 72.72.64.01

Le profil du règne

Graphique n° 2



Montant annuel des comptants es mains du roi

20 Millions de livres

Graphique n° 3

